



**HAL**  
open science

## Article "injure"

Béatrice Fracchiolla

► **To cite this version:**

Béatrice Fracchiolla. Article "injure". Michela Marzano. Dictionnaire de la Violence, Puf, pp.706-710, 2011, 978-2-13-057734-8. halshs-00941836

**HAL Id: halshs-00941836**

**<https://shs.hal.science/halshs-00941836>**

Submitted on 11 Feb 2014

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**INJURE** par Béatrice Fracchiolla, MCF en sciences du langage, université de Paris 8, SFL-UMR 7023 et MSH Paris Nord (article paru dans le *Dictionnaire de la Violence* de Michela Marzano, PUF, 2011)

Insulte, injure, outrage, invective... la langue française foisonne de mots parents voire synonymes pour désigner de manière équivalente un certain type de paroles proférées, qui ne renvoient pas exclusivement à des mots reconnus en soi comme grossiers mais sont identifiables comme verbalement violentes dans leur ensemble. L'injure a, néanmoins, deux formes. D'une part, on la reconnaît comme un phénomène plutôt oral, comportemental, spontané et immédiat, qui est associé à la violence physique ou au contraire s'en distingue comme un moindre mal (Larguèche, 2009). D'autre part, elle possède également un versant juridique spécialisé, où elle rejoint le champ notionnel de l'outrage (Desmons & Paveau, 2008). De nombreux travaux sur l'injure portent en réalité en linguistique sur ses formes lexicales, qui impliquent un jugement de valeur négatif – sous-ensemble de la catégorie des axiologiques (Kerbrat-Orecchioni, 1980) qui désignent les termes impliquant tout jugement de valeur, négatif comme positif. De nombreux chercheurs s'accordent aujourd'hui à dire que la prise en compte de facteurs pragmatiques est fondamentale pour sa compréhension (Rosier et Ernotte, 2001 ; Lagorgette, 2002 ; Laforêt et Vincent, 2004 ; Auger, Moïse, Fracchiolla, Schultz-Romain, 2008a et 2008b, etc.). Ainsi peut-on y voir avant tout un acte social porteur de conséquences (Laforêt & Vincent, 2004). C'est pourquoi il semble pertinent de réfléchir en termes d'anthropologie de la communication sur ce que l'on nomme injure, à partir des effets qu'on lui reconnaît. Car le terme « injure », en même temps qu'il est souvent une qualification péjorative (Laforêt & Vincent, 2004) est avant tout un projectile verbal (Larguèche, 1983) et désigne « la nature d'un certain effet et ce qui est la cause de cet effet » (Larguèche, 2009).

### **Questions d'étymologie**

Y a-t-il une différence de sens entre insulte et injure ? La question est souvent posée. Étymologiquement *insulter* signifie *sauter sur, dans, contre x*. Au sens figuré, le verbe renvoie à l'action d'être insolent, braver, *insulter*. Aussi, pour conserver le rapport aux étymons, certains auteurs choisissent de distinguer entre *insulte* pour les assauts verbaux et *injure* pour les autres types d'attaques (gestes, comportements) (Lagorgette, 2001). On remarque que le français distingue le singulier *une injure*, qui désigne un effet mal défini, mais ressenti comme ce qui blesse, du pluriel, *les injures*, qui désigne des actes (gestes ; comportements, etc.) ou des mots tout aussi mal définis mais équivalents (insultes, gros mots, invectives, jurons, noms d'oiseaux) dont l'effet est alors ressenti comme ce qui choque (Larguèche, 2009).

À la racine du mot « injure », nous trouvons le substantif latin *jus, juris, n.* (droit) droit, justice, avec des dérivés latins qui renvoient au droit, d'où un sens spécialisé et le fait de prononcer une formule rituelle *jurare*, et donc de jurer. Primitivement, l'injure était « une formule religieuse à force de loi » (Robert). Les deux verbes *injurio, are* et *injuriar, ari* (*injuria*) signifient faire du tort à, outrager. Enfin, le substantif dont est directement issu le mot injure, *injuria, ae, f. (injurius)* a pour significés principaux injustice ; atteinte à l'honneur ; violation du droit, tort, dommage.

Le sens des deux verbes a finalement évolué du physique ou juridique au verbal. Les verbes *injurier* comme *insulter* et les substantifs afférents ne font que décrire une prise de parole d'un certain type tout en portant un jugement sur l'opération effectuée (Lagorgette,

2001). Aussi admet-on que dans un sens commun et populaire, insulte et injure se valent à peu près l'une l'autre. La plus grande différence entre les deux reste cependant que l'injure a une étymologie qui renvoie également à une blessure physique, faisant couler le sang, et qu'elle a parfois maille à partir avec le droit en fonction des contextes d'énonciation où elle est proférée. L'anglais nous renseigne de manière intéressante sur le sens physique que l'on retrouve en stratification : *to injure* a en effet pour premier sens faire du mal à quelqu'un, *to hurt or wound*, autrement dit blesser au sens moral, ou au sens physique – causer une plaie. On trouve ensuite les mêmes sens qu'en français : faire du tort, offenser ou être injuste avec, alors que *injury*, qui correspond au terme *injure* en français, a pour sens mal, ou dommage occasionné ; tort reçu, dommage ou violation aux biens, à la réputation, à la propriété ou à la réputation de quelqu'un (Grolier Webster Dictionnary, 1973).

Aussi, si l'on suit cette idée selon laquelle l'insulte renvoie à l'origine au mouvement (assaut, sédition) et l'injure au résultat (la blessure, la « navrure ») et que les deux termes peuvent désigner un même type d'attaque de la part de l'injuteur, ils ne désignent pas la même chose du point de vue de l'injurié (la personne à qui est destinée l'injure). L'insulte serait plus grossière et maladroite, plus directe aussi, verbale, mais frontale, alors que l'injure renvoie plus facilement à l'essentiel de l'être, blesse, plus insidieusement. Autrement dit, insulte et injure renverraient à des choses identiques sur la forme, mais se distingueraient en ce qui concerne les effets. Ainsi, ce n'est pas la même chose de se faire traiter de... con, gros, etc. et de se faire dire publiquement qu'on n'a aucune chance de réussir un examen pour lequel on s'est préparé depuis dix ans. L'injure correspondrait à une blessure narcissique suffisamment violente et profonde, pour s'apparenter à une blessure physique, qui nécessite cicatrisation, et guérison (Van Hooland, 2005). L'insulte, une fois réparée, serait comme non avenue, là où l'injure laisserait des traces – cicatrices. C'est pour cela sans doute que la justice se mêle de punir et sanctionner certaines de ces injures, dans la mesure où elles renvoient à une essence identitaire de l'être différent (racisme, sexisme, sexualité), ou représentatif (magistrat).

### ***Une injure est un acte de langage verbal***

D'un point de vue énonciatif, l'injure est une interaction verbale d'un certain type, participant de la violence verbale, qui nécessite au moins la présence/participation de deux personnes et d'un objet ; à savoir : l'injuteur, l'injure et l'injurié. Les formes injurieuses usuelles sont généralement vocatives, de formes métaphoriques, métonymiques et souvent hyperboliques, associant souvent la personne visée à des animaux connotés négativement ou à des objets ou substances perçus comme dégoûtants (Laforêt & Vincent, 2004).

On peut distinguer trois grandes configurations-types de « l'effet injure », qui varient en fonction de la présence plus ou moins évidente d'un témoin : l'injure référentielle, l'injure interpellative, et le juron. La première fait état d'une relation triangulaire, où l'injuteur s'adresse non pas à l'injurié, mais à un injuriant – destinataire de l'injure, mais non sujet de l'injure – à propos de l'injurié qui constitue le référent de l'injure (« Quel con ! » dit Patrick (l'injuteur), à Catherine (l'injuriant), de Blaise (l'injurié)). La seconde est une relation duelle où l'injuteur s'adresse à un injuriant qui est également l'injurié (« Quel con ! » dit Patrick (injuteur) à Blaise qui se trouve en face de lui (injuriant et injurié); et enfin la troisième, ne comporte aucune relation puisque l'injuteur jure, sans adresse particulière (« Merde ! ») (Larguèche, 2009). Aussi, fondamentalement, injure et injuteur n'existent que s'il y a injuriant – c'est-à-dire quelqu'un pour entendre proférer l'injure et l'estimer telle.

Mais il peut arriver aussi qu'une personne se sente injuriée sans aucune intention de son interlocuteur dans ce sens. C'est pourquoi, plus qu'à une catégorie d'actes menaçants en tant que tels (Brown et Levinson, 1987), l'injure renvoie plutôt à un ensemble d'usages particuliers de la qualification péjorative (Laforêt & Vincent, 2004).

Plus qu'elle ne « traite de » par son énoncé, l'injure qui (mal)« traite », manipule, inflige un traitement à l'autre par son énonciation ; c'est pourquoi l'injure est plus dans la relation que crée son énonciation que dans l'énoncé auquel elle fait croire (Larguèche, 2009). En cela, l'insulte n'est pas un mot de la langue – c'est-à-dire qui n'aurait qu'un seul sens, univoque et défini dans le dictionnaire –, mais un mot du discours – ainsi un mot peut être ou devenir injure en fonction du contexte ou de la situation – (Rosier, 2006).

### ***L'injure par l'exemple***

Qu'y a-t-il de commun entre Zinédine Zidane et le Don Diègue du *Cid* de Corneille ? Un an après les faits Materazzi a finalement révélé la teneur exacte des propos tenus à Zidane lors de la finale de la coupe du monde de football 2006. Alors qu'il lui tirait le maillot, Zidane lui dit : « Si tu veux vraiment mon maillot, je te le donne après le match ». Ce à quoi Materazzi répondît : « Je préfère ta putain de sœur ». En guise de riposte, Zidane lui donna un coup de tête dans le thorax. Signalée, la faute de Zidane lui valut une expulsion sur carton rouge. En d'autres temps, en d'autres lieux, plus littéraires, on avait recours au soufflet et au duel. Ainsi, dans l'Acte I du *Cid*, de Corneille, suite au choix de Don Diègue et non du Comte pour devenir gouverneur du Prince de Castille, les deux hommes ont une altercation (scène 3) qui se solde par une accusation du Comte : « ton impudence, téméraire vieillard, aura sa récompense », accompagnée d'un soufflet, après que Don Diègue lui a rétorqué que, s'il n'a pas obtenu la charge, c'est sans doute qu'il ne la méritait pas. C'est à la suite de cette scène, qu'incapable de se défendre lui-même en raison de son âge (« Ô rage, ô désespoir, ô vieillesse ennemie... ») Don Diègue charge son fils, Don Rodrigue, de venger son honneur en demandant réparation au Comte dans un duel, au cours duquel ce dernier sera tué.

Le désormais fameux coup de tête de Zidane dans le thorax de Materazzi et le soufflet du Comte à Don Diègue ont cela de commun qu'ils ont tous deux eu lieu pour réparer, chacun à sa manière, ce que chacun ressent comme une injure. Bien qu'illégal et parfois mortel, le duel faisait partie des moyens de demander réparation d'une injure à l'honneur. Il illustre en cela très clairement le haut degré d'évaluation des effets de l'injure – puisque sa réparation est d'une telle nécessité qu'on soit prêt à mourir pour cela. De même l'exclusion de Zidane sur carton rouge en finale de Mondial correspond également, symboliquement, à la plus haute sanction possible pour un joueur – que celui-ci n'a pas hésité à encourir et assumer – pour venger son honneur et celui de sa soeur. On voit donc que l'injure est soumise à *estimation*, ou *évaluation*, selon des critères variables avec le temps, aussi bien dans la sphère personnelle que dans le domaine légal, car pour certaines catégories d'injures, reconnues par le droit, une réparation peut être demandée en justice.

### ***Où il est question de performativité***

On voit bien, à la suite de ces exemples, que l'une des questions posées par l'injure est celle de la performativité du langage : à partir de quand le langage fait-il violence ? (Paveau,

2008). L'injure possède toujours une force illocutoire *voulue* par celui qui l'énonce (Austin, 1962), qui souhaite produire un effet injurieux sur son interlocuteur, et que l'injure soit perçue comme telle. Une injure est un acte de langage verbal auquel celui qui injurie (l'injuteur) confère certaines vertus réalisantes. Elle vise à ce que l'autre se sente être/devenir ce dont on le traite, parce qu'on l'a formulé ainsi. À ce titre, elle semble presque avoir des caractéristiques magiques : ses effets sont réels, tout comme la blessure qu'elle inflige. Il y a une relation de cause à conséquence entre mon discours et ce que tu ressens, l'image que tu as de toi : parce que je te traite d'« idiot », tu vas te sentir ainsi. Pourtant, l'agresseur n'a pas les moyens de contrôler la réception de son propos qui parfois tombe à plat : « tu n'es qu'un fonctionnaire de seconde classe ! » : « eh bien oui, c'est vrai » (Kerbrat-Orecchioni, 1980). C'est pourquoi on peut qualifier d'heureux ou réussi un échange verbal qui est bien perçu sur le même plan par tous les interlocuteurs d'un échange, et affirmer l'injure aboutie dès lors que sa visée est atteinte et qu'elle est reconnue comme telle par le(s) injurié(e)(s) ; blessure (spécifique) ou transgression (non spécifique), on peut en distinguer le sens en fonction de *l'effet ressenti* (Larguèche, 2009). Dans ses effets pragmatiques souvent ignorés, l'injure est également parfois à double tranchant car une autre de ses caractéristiques est d'être classifiante pour l'injuteur-même. Un injuteur qui traite quelqu'un de « sale arabe » s'auto-classe lui-même, *de facto*, comme raciste (Rosier, 2006). On ne parle donc jamais tout à fait impunément.

### ***Le rôle du contexte***

D'un point de vue pragmatique, l'injure est l'affirmation d'un pouvoir que l'on souhaite prendre sur quelqu'un car elle intervient dans un acte de langage qui, d'une manière ou d'une autre, est une négociation de pouvoir et de place. C'est pourquoi, sans doute, l'injure est avant tout *politique* car elle cherche à réduire le camp de l'adversaire en accroissant le sien, par le choix d'un clivage et une certaine présentation de celui-ci (Rosier, 2006). Elle constitue une attaque dont l'objectif est d'anéantir autrui par la parole. Le fait même qu'elle constitue un objet de délit pour la loi témoigne de la puissance qu'on lui reconnaît.

On sait aujourd'hui l'influence de la parole qui blesse sur le psychisme, la construction identitaire et parfois sur le physique – dans la relation psychosomatique (Van Hooland, 2005) : c'est ce sur quoi se fondent la psychanalyse et toutes les thérapies par la parole. La résilience (Cyrulnik, 2002) est une forme d'apprentissage à dépasser ces effets ; elle s'apparente ici à une compétence ou à l'acquisition d'une forme de bouclier sur lequel les actes de langage néfastes, violents, injures plus ou moins directes et blessantes, ne font plus que rebondir ou ricocher. Fondamentalement, il s'agit d'apprendre à se protéger car l'injure qui a échoué n'est pas une injure. Elle n'a pas fait souche et a, d'une certaine façon, *oublié* d'exister dans le psychisme du récipiendaire (Van Hooland, 2005).

Mais la résistance à l'injure exige à la fois force de caractère et confiance en soi, car nous parlons ici de la capacité d'un individu à se placer hors d'atteinte du ressenti *visé* et *voulu* des injures proférées par l'injuteur.

Si « Les injures sont les raisons de ceux qui ont tort » (Fénelon), sans doute est-ce pourquoi le droit intervient et punit aujourd'hui l'injure afin de rétablir ceux qui ont raison, dans leur bon droit.

### ***Contexte et droit***

Les exemples d'injures sont très nombreux en jurisprudence et, en dehors des expressions ordurières, gros mots, etc. aisément repérables, c'est bien le contexte qui caractérise l'injure. Ainsi, le terme de « charlatan » a été retenu comme une injure lorsqu'il vise un professionnel de la finance. Pour se défendre, nombre de plaideurs invoquent le fait d'avoir été d'abord injuriés pour justifier eux-mêmes l'outrance de leurs propos. Cette excuse vise à inscrire l'acte verbal violent au sein d'un ensemble d'échanges contextualisés, qui ont mené à cette issue – voire l'ont forcée –, et non à le voir comme un acte isolé. Cela revient à situer l'injure dans les actes de violence verbale qui sont tous caractérisés par certains traits communs, dont la montée en tension (Auger, Fracchiolla, Moïse, Schultz-Romain, 2008b). D'un point de vue gestuel et linguistique, cette désignation recouvre tout ce qui précède l'acte violent à proprement parler et qui contribue à créer de la tension jusqu'au point où celle-ci est telle qu'on passe à l'attaque directe, verbale, psychologique ou gestuelle. Le rôle du contexte, et en particulier les enjeux juridiques, publics et privés de l'injure, ont été amplement étudiés ces dernières années (Larguèche 2009 ; Lagorgette 2004 ; Desmons & Paveau, 2008, etc.).

« Espèce de gros pédé ! » crie un automobiliste à un autre automobiliste, et il l'insulte ; à un homosexuel, et il y a injure ; à agent de police, et il y a outrage. D'une certaine façon, l'injure est personnelle alors que l'outrage est fonctionnel (Monfort, 2008).

Auparavant délit du Code pénal, l'injure est définie par rapport à la diffamation dans le cadre de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (art. 29) : « Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur et à la considération de la personne est une *diffamation*. Toute expression outrageante, terme de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une *injure* ». Mais cette formulation ne distingue pas vraiment entre les notions d'injure et d'outrage. Elle tend même à les confondre. Et si plusieurs textes visent l'injure et l'outrage en matière de droit, aucun texte de loi n'en donne de définition précise (Lecomte, 2008).

C'est adressée de manière non publique à l'égard d'une personne chargée d'une mission de service public que l'insulte devient outrage. Le code pénal définit l'outrage comme : « [les] paroles, gestes ou menaces, par écrits ou images de toute nature non rendus publics ou [l'envoi] d'objets quelconques adressés à un magistrat, un juré ou toute personne siégeant dans une formation juridictionnelle dans l'exercice de ses fonctions ou à l'occasion de cet exercice et tendant à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont il est investi » (Article 434-24).

Autrefois, la condamnation pour outrage s'appliquait également à la religion, à la morale publique et aux bonnes mœurs (loi du 17 mai 1819), ce qui valut à Baudelaire d'être condamné comme auteur des *Fleurs du mal* en 1857. Comme l'injure, l'outrage n'existe que parce qu'il est ainsi ressenti par son récepteur, et comme l'injure, la notion d'outrage serait avant tout culturelle, historique et sociale (Paveau, 2008). Du coup, en matière d'injure comme d'outrage, la jurisprudence permet de préciser ce que la loi ne fait qu'encadrer au gré des contextes et de l'Histoire, avec l'inconvénient de pouvoir inverser, du jour au lendemain, ce qu'elle a élaboré (Lecomte, 2008).

## BIBLIOGRAPHIE

- AUGER N., FRACCHIOLLA B., MOÏSE C. & SCHULTZ-ROMAIN C. (dir.), *La Violence verbale*, Paris, L'Harmattan, Paris, 2008a ; « De la violence verbale : pour une sociolinguistique des discours et des interactions », in J. Durand, B. Habert & B. Laks (dir.), *Actes du Congrès Mondial de Linguistique Française*, Paris 9-12 juillet, 2008b.

- AUSTIN J., *Quand dire c'est faire* (1962), trad. fr. Paris, Seuil, 1991.
- BROWN P., LEVINSON S., *Politeness: Some Universals in Language Usage*, Cambridge, Cambridge University Press, 1987.
- CYRULNIK B., *Un merveilleux malheur*, Paris, Odile Jacob, 2002.
- DESMONS E. & PAVEAU M.-A. (dir.), *Outrages, insultes, blasphèmes et injures : violences du langage et polices du discours*, Paris, L'Harmattan, 2008.
- KERBRAT-ORECCHIONI C., *L'Énonciation de la subjectivité dans le langage*, Paris, Armand Colin, 1980.
- LAGORGETTE D., « Les axiologiques négatifs sont-ils une classe lexicale? », *Représentations du sens linguistique*, D. Lagorgette & P. Larrivée (dir.), Munich, Lincom-Europa, 2004, pp. 121-136 ; « Les insultes : approches sémantiques et pragmatiques », *Langue Française*, 144, 2004.
- LARGUÈCHE E., *L'Effet injure*, Paris, PUF, 1983 ; « L'injure comme objet anthropologique », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, 103-104, 2004, <http://remmm.revues.org/index1198.html>
- LECOMTE D., « Injures et outrages aux forces de police », in Desmons E. & Paveau M.-A. (dir.), *Outrages, insultes, blasphèmes et injures : violences du langage et polices du discours*, Paris, L'Harmattan, 2008.
- MONFORT J.-Y., « L'injure dans la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse » in Desmons E. & Paveau M.-A. (dir.), *Outrages, insultes, blasphèmes et injures : violences du langage et polices du discours*, Paris, L'Harmattan, 2008.
- ROSIER L. & ERNOTTE P., « Le lexique clandestin, la dynamique sociale des insultes et appellatifs à Bruxelles », *Français et société*, 12, 2001.
- ROSIER L., *Petit traité de l'insulte*, Labor, Lovreval, 2006. – VAN HOOLAND M., *La Troisième Personne*, Paris, L'Harmattan, 2005.
- VINCENT D. & LAFORET M., « La qualification péjorative dans tous ses états », in D. Lagorgette & P. Larrivée (dir.), *Les Insultes : approches sémantiques et pragmatiques*, *Langue française*, 144, 2004, p. 59-66.